

**Commune de CHAMP LAURENT**  
**(Hors agglomération)**  
**D25 du PR 4+0960 au PR 7+0840 dans les deux sens de circulation**  
**(CHAMP LAURENT)**

**Arrêté temporaire n° 26-AT-0155**  
**Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de LTF TRAVAUX FORESTIER

**CONSIDÉRANT** que des travaux d'abattage et débardage de végétaux rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D25

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 09/02/2026 et jusqu'au 20/02/2026, 6 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D25 du PR 4+0960 au PR 7+0840 dans les deux sens de circulation (CHAMP LAURENT) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers, poids lourds, véhicules de plus de 3.5 tonnes, véhicules de plus de 7.5 tonnes, véhicules transportant des marchandises et deux-roues, de 08 h 30 à 16 h 30 ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 100 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : LTF TRAVAUX FORESTIER / 194 Route de la coche 73110 LE PONTET et / Le Château 73390 CHAMOUX-SUR-GELON.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTMELIAN,**

**Président du Conseil départemental et par délégation,**

Signé par : Mathieu DUFOUR

Date : 04/02/2026

Qualité : Directeur Maison technique

Bassin chambérien Combe de Savoie

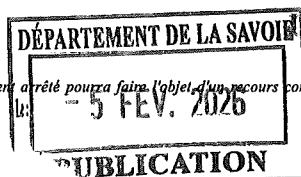
**5 FEV. 2026**

**CHAMPLAURE**  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

**DIFFUSION:**

- LTF TRAVAUX FORESTIER
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajoine au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de CHAMPLAURENT
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



**Sabatine ROBERT**  
Secrétaire générale